

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 12 1169

Mis en ligne le 13/01/2024

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR DL SPECTACLES À L'OCCASION DU WEEK-END DU RIRE LES VENDREDI 24 JANVIER ET SAMEDI 25 JANVIER 2025.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 4 juin 2024 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté n° 2020_10_626 du 14 octobre 2020 modificatif de l'arrêté n° 2020_07_412 du 29 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ERNANDEZ,

Vu la demande formulée le 29 août 2024 par Monsieur Didier LACAU en qualité de président de l'association « DL Spectacles » dont le siège social est situé à Tarbes (Hautes-Pyrénées) 46 bis rue Maréchal Foch, d'ouvrir un débit de boissons temporaires de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein sis 19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du week-end du rire le vendredi 24 janvier et le samedi 25 janvier 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Didier LACAU en qualité de président de l'association « DL Spectacles » dont le siège social est situé à Tarbes (Hautes-Pyrénées) 46 bis rue Maréchal Foch, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein sis 19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du week-end du rire

- Le vendredi 24 janvier 2025 de 19h à minuit ;

- Le samedi 25 janvier 2025 de 19h à minuit.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Didier LACAU devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 6 janvier 2025
Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le	<u>08/01/25</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le	
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le	
Je soussigné(e).....	<u>LACAU Didier</u>
Signature :	<u>[Signature]</u>
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	